

M. Chr. CEUX
Echevin de l'Urbanisme
Ville de Bruxelles
Département Urbanisme
Plans et autorisations
Boulevard Anspach, 6
1000 Bruxelles

V/Réf. : votre courrier du 25/05/12
N/Réf. : AVL/ah/BXL-4.137/s521
Annexe : 1 dossier comprenant 4 plans

Bruxelles, le

Monsieur l'Echevin,

Objet : BRUXELLES. PPAS Saint-Quentin. Demande d'examen du dossier de base.
(Dossier traité par Mme C. BAAR)

En réponse à votre courrier du 5 juin 2012 sous référence, réceptionné le 6 juin dernier, nous vous communiquons les **remarques** formulées par la CRMS, en séance du 13 juin 2012, concernant l'objet mentionné sous rubrique.

Le projet de PPAS 06-03 Saint-Quentin couvre cinq îlots compris entre le square Marie-Louise, les avenues Palmerston et Charlemagne ainsi que les rues Stevin et l'avenue Livingstone. Le plan vise à réguler la pression que la présence de l'Union européenne exerce sur l'ensemble du quartier des squares. Il est à ce titre similaire au PPAS Archimède que la CRMS avait examiné en sa séance du 01/12/2010.

La CRMS souscrit aux objectifs poursuivis à travers le PPAS et destinés à préserver et renforcer les caractéristiques qui déterminent l'identité et les qualités patrimoniales et urbanistiques du quartier des squares. Elle formule cependant les remarques suivantes :

1. les prescriptions urbanistiques doivent faire référence au Règlement zoné du quartier des Squares, qui couvre le périmètre du PPAS,
2. tout comme le PPAS Archimède, le plan doit inclure l'interdiction d'utiliser des châssis en PVC, dans toute la zone,
3. en raison de la valeur architecturale et historique du patrimoine néoclassique présent dans le quartier, les exemples représentatifs des maisons appartenant à ce courant architectural devront être repris dans la catégorie 1 au lieu de la catégorie 2,
4. l'occupation moins dense des parcelles mitoyennes aux angles doit, dans les cas les plus représentatifs, être préservée comme une des caractéristiques importantes de la trame urbaine.

1. Dans l'objectif d'une plus grande clarté, **les prescriptions devront renvoyer explicitement au Règlement zoné du quartier des Squares** (règlement général sur les bâtisses des quartiers entourant le square Ambiorix et le Parc du Cinquantenaire approuvé par arrêté du 27/02/1992).

Etant donné les objectifs du plan et l'intérêt urbanistique du quartier (déjà signalé au niveau du PRAS qui le reprend en ZICHEE), le PPAS pourrait spécifier qu'en cas d'incertitude entre le RCZ et le PPAS, les réglementations les plus précises du point de vue de la conservation du patrimoine devront être appliquées.

2. En raison de la haute valeur patrimoniale du quartier, partiellement situé en zone tampon Unesco (Hôtel Van Eetvelde) et étant donné que le PPAS formule des prescriptions relatives au traitement des façades, la CRMS préconise d'étendre les dispositions au traitement des menuiseries extérieures. Des matériaux synthétiques étant interdits pour les revêtements de façades et les toitures, le PPAS devrait également **proscrire l'utilisation des châssis en PVC sur l'ensemble du périmètre.**

3. Le PPAS distingue trois catégories de bâtiments faisant l'objet de prescriptions particulières (constructions remarquables, à valeur d'accompagnement ou à ériger en style contemporain). Bien que cette classification ne soulève a priori pas de remarques, on ne comprend pas toujours les critères qui y ont présidé, en particulier pour ce qui concerne la distinction entre les types 1 et 2. Les choix semblent essentiellement fondés sur des considérations d'ordre esthétique sans tenir compte de leur intérêt architectural et historique. De ce fait, les maisons néoclassiques sont généralement écartées de la catégorie 1. Or, elles revêtent un intérêt patrimonial qui équivaut celui des immeubles de style éclectique ou néo-Renaissance flamande (généralement repris en catégorie 1).

La Commission demande de réévaluer le bâti néoclassique en fonction de sa valeur intrinsèque et de compléter la catégorie 1 par les exemples les plus représentatifs de ce courant architectural. Ceci n'empêche pas que certaines de ces maisons soient éventuellement surhaussées, comme proposé sur le plan 4b (gabarits et caractéristiques). Les biens qui pourraient être ajoutés en catégorie 1 sont :

- les maisons situées rue Saint-Quentin 47, 71-73,
- les maisons situées rue Charles Martel 9, 19, 25, 51-53,
- les biens sis 90 et 122, rue Stevin. Ces maisons présentent les mêmes caractéristiques et devraient par conséquent obtenir un statut identique. Or, elles sont respectivement classées en catégories 2 et 1. La même remarque s'applique aux maisons 114 et 128-132. La Commission préconise de reprendre les maisons en catégorie 1.
- Enfin, les îlots concernés résultent de la deuxième phase d'urbanisation du quartier des squares, à partir de 1883. Elle faisait suite au remblaiement de l'ancien quartier Granvelle, réalisé au début du XIXe siècle, dont certaines des anciennes voiries furent récupérées (par exemple la rue St-Quentin, l'ancienne rue du Cardinal). Aujourd'hui, l'orientation du parcellaire et les constructions néoclassiques des numéros 33-27 de cette rue témoignent toujours du quartier préexistant. Elles constituent donc des témoins particulièrement intéressants de l'histoire du quartier, ce qui justifie pleinement leur classification en catégorie 1.

4. Le quartier présente une hiérarchie très marquée des différentes rues. Certaines d'entre elles, comme la rue Boduognat, sont bordées de constructions arrière de maisons de maître qui donnent sur les squares. La CRMS apprécie que l'intérêt de cette configuration particulière soit confirmé par les prescriptions. Par contre, l'autre caractéristique de ce type d'urbanisation, qui constitue en une **occupation moins dense des parcelles mitoyennes aux angles, mérite également une attention particulière car elle contribue à la qualité de vie en intérieur d'îlot et offre des perspectives particulières dans le quartier**. Cette disposition doit être préservée aux endroits où cela se justifie sur le plan urbanistique. Les prescriptions devraient être adaptées dans ce sens. Il s'agit notamment des parcelles situées aux n^{os} 1 et 62, rue Charles Martel pour lesquelles sont prévus des gabarits 3+T et 4+T.

La CRMS se félicite de l'initiative de la Ville de Bruxelles d'avoir initié ce PPAS. Elle demande d'affiner le projet de plan pour ce qui concerne les points susmentionnés. Enfin, elle partage le regret de la Ville sur la disparition de l'ensemble situé rue Boduognat, 11 à 17 de même que l'ancienne maternité Sainte-Anne située dans la même rue.

Veillez agréer, Monsieur l'Echevin, l'expression de nos sentiments très distingués.

A. VAN LOO
Secrétaire

J. VAN DESSEL
Vice-Président

c.c. : A.A.T.L. – D.M.S. (Mme S. Valcke) / A.A.T.L. – D.U. (M. Fr. Timmermans)